

« 34K »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 62 AVENUE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE GABRIEL BUCHET
34000 MONTPELLIER

RCS MONTPELLIER 904525318

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER}
MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} mars, à 17 heures,

Au siège social de la société ci-après nommée,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du gérant. Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- La copie du projet de cession par Monsieur Gabriel Rousseau au profit de Monsieur Lenny Séhédic
- Agrément de la cession conformément aux dispositions des statuts de la SARL 34K
- Le texte des résolutions proposées

L'assemblée est présidée par M ROUSSEAU Gabriel agissant en qualité de gérant

Le président constate que sont présents tous les associés de la société 34K

Toutes les parts sociales sont présentes, le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Agrément de la cession par Monsieur Gabriel ROUSSEAU de 10 parts sociales dont il est propriétaire dans la SARL 34K au profit de Monsieur Lenny SEHEDIC.
- Transfert du siège social de la société 34K
- Changement de date de clôture
- Nomination de co-gérant
- Questions diverses
- Pouvoir

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la

possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au gérant ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture des rapports

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Tous les associés étant présents, ils décident à l'unanimité d'agréer Monsieur Lenny SEHEDIC en tant que nouvel associé et de modifier en conséquence l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS

- Monsieur Gabriel ROUSSEAU
80 (quatre-vingt) parts sociales, numérotées de 1 à 80, ci 80 parts
- Monsieur Lenny SEHEDIC
10 (dix) parts sociales, numérotées de 81 à 90, ci 10 parts
- Monsieur Kousaï DAOUDBAYSAM
10 (dix) parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de la société à compter du jour de la signature du contrat de domiciliation.

Ancien siège social : 62 avenue de l'école d'agriculture Gabriel Buchet 34000 Montpellier

Nouveau siège social : 60 rue François 1^{er} - 75008 PARIS

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : 60 Rue François 1er – 75008 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Les associés décident de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} septembre et 31 août, et de raccourcir d'1 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 11 mois.

L'article 31 des statuts est modifié en conséquence :

ARTICLE 31 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre et finit le 31 août.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de nommer Monsieur Lenny SEHEDIC en tant que co-gérant de la société à compter de ce jour et ce pour une durée déterminée.

Monsieur Lenny SEHEDIC, demeurant 31 rue de l'Echiquier 75010 PARIS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur SEHEDIC déclare qu'il accepte les fonctions de gérant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

Gabriel ROUSSEAU

Kousaï DAOUDBAYSAM

Lenny SEHEDIC